



Compte rendu Conseil Municipal

Séance du 26 Janvier 2017

L'an 2017 et le 26 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Cugand (Salle du Conseil) sous la présidence de M. Joël CAILLAUD, Maire.

Présents : M. CAILLAUD Joël, Maire, Mmes : BAZIN Pascale, BESLAY Marie France, CHAUVEAU Laurence, DOUILLARD Anita, GEAY Virginie, GELINEAU Annie, GUIMBRETIERE Arlette, PERRAUD Anne, RIVALLAND Line, TURCAUD Aurélie, MM : BARON Adrien, BRETAUDEAU Fabien, BUCHET Guy, GODEFROY Franck, GOULETTE Jean-Pierre, HERVOUET André, LAIDI Michel, MENOY Yves, THOMAS Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BOUILLAUD Damien à Mme GEAY Virginie, ROUCEL Michel à M. BRETAUDEAU Fabien

Excusé(s) : Mme MULLER Julie
Arrivée de Mme Line Rivalland à 21h30

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 19 de 20h30 à 21h30
20 de 21h30 jusqu'à la fin de la séance

Date de la convocation : 18/01/2017

Date d'affichage : 03/02/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. BUCHET Guy

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre 2016 a été adopté sans modification.

Points ayant donné lieu à délibération :

M. le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à ajouter deux points à l'Ordre du jour du Conseil municipal (point 4-1 du Chapitre IV du règlement intérieur du Conseil)

Point 3.4 renégociation de prêts

Point 4.3 CCTM : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'étude ayant pour objet la révision des zonages, l'assainissement des communes, pour les faire coïncider avec le futur zonage des deux PLUI.

Ces deux points ajoutés sont votés à l'Unanimité.

Objet(s) des délibérations**1. Comptes administratifs et comptes de gestion 2016 :**

M. le Maire, présente un récapitulatif des résultats des années 2015 et 2016 tels qu'ils apparaissent ci-dessous et précise qu'il y a lieu de porter une attention au résultat consolidé qui sans prendre en compte les restes à réaliser se monte à 442 103,15€.

Il donne ensuite la parole à M. Adrien BARON, adjoint aux Finances pour une présentation de la concordance entre les comptes de gestion établi par le Trésorier payeur général et les comptes administratifs qui relèvent de la responsabilité du Maire.

Une présentation des grandes masses caractéristiques de chacun de ces budgets a été faite en séance.

RECAPITULATIF DES RESULTATS CUMULÉS

	Résultat cumulé 31/12/15	Résultat cumulé 31/12/16
BUDGET		
Général	920 259,67	1 090 941,29
Assainissement	213 519,47	219 609,24
Réserves Foncières	107 997,03	435 609,13
Lot du Bordage	-10 131,35	-11 044,31
Lot. de la Violette	-90 160,00	-3 652,61
Lot. de la Palairé	-4 400,00	-524 019,00
Zones Economiques	-616 817,14	-617 652,15
Z.Tertiaire Chaunières	-147 688,44	-147 688,44
Totaux	372 579,24	442 103,15

Le Budget général : en synthèse l'excédant de fonctionnement constaté de 1 018 577,42€ supérieur aux prévisions de 158K€ provient pour l'essentiel

- Côté recettes de l'attribution du Fonds de Péréquation intercommunal non-prévu d'un montant de 93 900€.
- Côté dépenses, d'un poste achats (principalement le poste énergie) inférieur aux prévisions de 40K€, et de la non-reprise du déficit prévisionnel du lotissement du Bordage non encore clôturé.

S'agissant de la section d'investissement, elle fait apparaître qu'au cours de l'année 2016, ce sont 726 694€ d'investissements qui ont été réalisés en étant autofinancés, de même que 400 942€ de capital d'emprunt ont été remboursés.

Le Budget assainissement : d'un montant de 240 215€, la section de fonctionnement fait apparaître un excédant de 156 614€. Côté investissement, il est à noter le programme d'assainissement des villages qui apparaît côté dépenses à hauteur de 553 791€, couvert côté dépenses par un emprunt de 300 000€ et de l'autofinancement.

Le Budget Réserves foncières : Budget de gestion de la réserve foncière de 42 Ha, l'excédant constaté de 435 609,13 € est provisionné pour couvrir les remboursements d'emprunt des années à venir.

Les Budgets Lotissement :

- . **Le Bordage :** un déficit de 11 044,31€ est constaté qui est reporté sur 2017, où ce budget devrait être soldé.
- . **La Violette :** Lotissement en cours de réalisation qui fait apparaître au 31/12/2016 un déficit de 3 652,61€ reporté sur 2017.
- . **La Palairé :** Budget ouvert en 2016, il reprend les valeurs du foncier et les premières dépenses engagées pour sa réalisation. Opérations reportées sur 2017.

Le budget Zones économiques : le déficit de 617 652,15€ correspond aux surfaces en stock sur les différentes zones. Reporté en 2017, avec les ventes sur le point d'être finalisées, ce déficit va diminuer très sensiblement en 2017.

Le budget Zones tertiaires des Chaunières : le déficit de 147 688,14€ correspond à la valeur des stocks, il est reporté sur l'année 2017.

Les comptes de gestion des budgets :

- Général
- Assainissement
- Réserves Foncières
- Lotissement du Bordage
- Lotissement de la Violette
- Lotissement de la Palaire
- Zones économiques
- Zones tertiaires des Chaunières

Sont votés à l'Unanimité

Préalablement au vote des comptes administratifs, M. le Maire quitte la salle, le Conseil étant désormais réuni sous la Présidence de M. Guy Buchet, 1^{er} adjoint.

Les comptes administratifs des budgets :

- Général
- Assainissement
- Réserves Foncières
- Lotissement du Bordage
- Lotissement de la Violette
- Lotissement de la Palaire
- Zones économiques
- Zones tertiaires des Chaunières

Sont votés à l'Unanimité

De retour, M. le Maire propose :

- D'affecter le résultat :
 - . De la Section de fonctionnement du Budget général soit 1 018 577,42€ à la section d'investissement 2017.
 - . De la Section de fonctionnement du Budget d'assainissement soit 219 609,24€ à la section d'investissement 2017.
- De reporter chacun des résultats des autres budgets au Budget prévisionnel 2017.

Chacune de ces propositions sont votées à l'Unanimité.

M. Goulette précise qu'il faut voir par un vote positif des comptes administratifs, une interprétation comptable.

Arrivée de Mme Line Rivalland, conseillère municipale, à 21h30.

2. Débat d'orientation budgétaire

2.1 Etat des restes à réaliser

A l'ouverture du débat d'orientation budgétaire 2017, M. le Maire fait état des Restes à réaliser : opérations engagées en 2016 pour lesquelles le solde est reporté en 2017.

Plan pluri annuel d'investissement TTC

Dépenses TTC en K€	RAR 2016	BP 2017	2018	2019	total	total 2017
Aménagement CCU	411	57	240		708	468
Médiathèque	117	83	760		960	200
Equipements Sportifs	2,7	480			482,7	482,7
Ecole Jean Moulin	6,4	252			258,4	258,4
Rénovation éclairage public	11,28	29	40		80,28	40,28
Accessibilité	41				41	41
tondeuse	16	30			46	46
Toiture et aménagt Gîte	10,48	73			83,75	83,75
Périscolaire	4				4	4
Restaurant scolaire	2				2	2
Voirie Villages	263,56	123			386,56	386,56
divers voirie éclairage	30,3	20			50,3	50,3
Mairie (la Poste)	2	20			22	22
équipt extérieur urbain	1	2			3	3
Acquisition Foncière	2,13	2			4,13	4,13
Total	920,85	1171,27	1040	0	3132,12	2092,12
Recettes TTC en K€						
Aménagement CCU		262	166	39	467	262
Médiathèque		108	286	125	518	108
Vestiaires et bar foot		180	79		259	180
Ecole Jean Moulin		120	41		161	120
Total		670	572	164	1405	670

Après cette présentation, M. Laïdi interroge sur la signification de la Poste sur la ligne Mairie. M. le Maire répond que dans le cadre du réaménagement de la Mairie l'hypothèse de l'intégration de l'Agence postale Communale sera étudiée.

2.2 Nouveaux investissements projetés

M. le Maire présente ces nouveaux investissements déjà évoqués en précisant pour chacun d'eux l'estimation de leur coût, et leur financement prévisionnel. S'agissant des aides financières, il précise que si certaines ont déjà été sollicitées, pour d'autres (DETR, FSIL), les demandes sont à instruire.

Nature des investissements		K€ H.T.	Financement		K€ H.T.
① Aménagement CCU			① Aménagement CCU		
2017	1-1 Rue A.Durand - Lucière - Peupliers et éclairage / réseaux	340 60	1-1 Fonds soutien à l'invest 2016 1-1 CCU: 20%*340 000€	132 68	
			1-3 LEADER FDERR Commerce en 2017 1-3 Vente terrains 1er tranche	30 40	
	Total	400	Total	270	
			<i>Solde à financer</i>	<i>130</i>	
2018	1-2 Rue Jean Moulin + parvis + voie douce attenante	200	1-2 CCU: 20%*160 000€ 1-2 Fonds soutien à l'invest 2017-30%	32 60	
			Total	92	
			<i>Solde à financer</i>	<i>108</i>	
② Médiathèque			② Médiathèque		
	- Construction locaux 350m ² *2000€ - Mobilier et divers	700 100	D.R.A.C. 45% HT	360	
	Total	800	Total	360	
	20% en 2017 => 160K€ et 80% en 2018 =>640K€		<i>Solde à financer</i>	<i>440</i>	
③ Vestiaires et Club house foot			③ Vestiaires et Club house foot		
	- Vestiaires (300K€)+ Bar (70K€) - Divers	370 30	Subvent district Ligue FFF DETR (30%)	60 120	
	Total	400	Total	180	
	100% en 2017		<i>Solde à financer</i>	<i>220</i>	
④ Ecole Jean Moulin			④ Ecole Jean Moulin		
	Chauffage - Isolation- chgt des ouvertures	210	subvention	120	
			<i>Solde à financer</i>	<i>90</i>	
⑤ Eclairage Public		40			

M. le Maire rappelle aussi que le financement du programme d'investissement est tributaire de l'excédant prévisionnel dégagé. Deux données peuvent réduire cet excédent pour 2017, même si elle sera plus faible qu'en 2016 la baisse de la Dotation de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat va se poursuivre, et la hausse de la masse salariale liée à une augmentation de la valeur du point, de l'augmentation des cotisations sociales, et de la fin de contrat en Contrat unique d'insertion (CUI) d'un ou deux agents. L'impact de ces évolutions n'est pas encore mesuré à ce jour.

Pour ces raisons, il propose de regarder les taux d'imposition pratiqués sur la Commune par rapport à la moyenne des taux en vigueur dans la Communauté de Communes Terres de Montaigu.

	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâti	Taxe Foncière Non Bâti
Cugand	15,30	14,73	40,13
Moyenne C.C.T.M.	18,24	17,23	48,79

Proposition 2017: 2%	15,61	15,02	40,93
Proposition 2017: 3%	15,76	15,17	41,33

Pour maintenir une capacité d'autofinancement au niveau actuel, et compte tenu du programme d'investissement projeté, M. le Maire évoque l'éventualité d'une évolution des taux de 2 à 3%.

M. Goulette, conseiller municipal explique qu'une augmentation estimée de 2/3% en se basant sur des nouveaux investissements et des moyennes inférieures à Cugand par rapport à d'autres communes de la Communauté de Communes Terres de Montaigu, ne doit pas être systématique et ne doit pas conduire à une expérimentation pour voir. Et d'ajouter qu'en 2014 il n'y a pas eu d'augmentation des taux d'imposition sans doute en raison de la période électorale.

M. Adrien Baron, adjoint aux Finances, de répondre qu'il ne s'agit pas d'une augmentation pour voir mais pour faire et agir. L'augmentation est expliquée pour compenser les baisses que l'on ne maîtrise pas.

M. le Maire ajoute que depuis trois ans, les investissements sont importants. Si une augmentation de 2/3% du taux est retenue, cela se traduirait par un impact de 7/8€ par habitant. L'augmentation de l'imposition ne touchera pas les ménages les plus pauvres mais ceux disposant de ressources plus élevées. L'objectif est bien de s'inscrire dans une dynamique d'évolution tout en ayant la volonté de poursuivre le développement de la Commune.

17-017 - Autorisation spéciale de dépenses d'investissement: toiture annexe gîte de Gaumier

M. le Maire explique que l'annexe du gîte de Gaumier a fait l'objet d'une réfection de toiture. Un montant de 10 000€ avait été prévu au budget 2016, mais compte-tenu du très mauvais état de la toiture, un dépassement de 5 000€ a eu lieu. Ce dépassement est lié au remplacement de chevrons et de la voltige.

Toute nouvelle opération d'investissement doit en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. L'article L 1612-1 du CGCT prévoit sur autorisation de l'organe délibérant, qu'il est possible d'engager la dépense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- DECIDE de voter l'opération 42-gîtes Gaumier, article 2313 pour un montant de 5000€
- MANDATE M, le Maire pour faire le nécessaire

17-018 - Activités économiques: Installation de la Société SERMI, montant de l'indemnité d'éviction pour l'acquisition foncière

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2016, dans le cadre de la restructuration parcellaire entreprise afin de faciliter l'installation de la Société SERMI dans la zone du Mortier Est, les parcelles AL 646 et AL 374 exploitées par un agriculteur ont fait l'objet d'une indemnité d'éviction.

Lors de la délibération, une évaluation de cette indemnité d'éviction se situait dans la fourchette de 0.25 à 0.35€/m². L'agriculteur rencontré souhaitait qu'une étude complémentaire soit faite.

En référence au barème forfaitaire d'éviction cosigné par les Présidents de la Chambre d'agriculture, de la FDSEA et du Directeur départemental des Finances publiques de la Vendée, le montant de l'éviction a pu être finalisé.

Il prend en compte :

- Le % d'emprise par rapport à la surface totale exploitée (dans le cas présent <1%)
- Des indemnités compensatrices de fumure et d'arrières fumures
- Le fait d'être en présence de terres drainées et/ou irrigables

Référence au barème forfaitaire du 1^{er} juillet 2016 – 30 juin 2017**Indemnité d'éviction pour une surface de 0,9202 ha**

Indemnité d'exploitation 2677,45€	Indemnité compensatrice fumure 196,92€	Indemnité aménagement fonciers 927,10€	Total 3 801,47€
Marge brute annuelle base forfaitaire 712,45€/ha	Forfait de 107€/ha X 2 années	Drainage + 5 ans 50% du coût forfaitaire	Soit 0,413€/m2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

-VALIDE, le versement d'une indemnité d'éviction à verser au GAEC des agriculteurs exploitants des parcelles susvisées.

-MANDATE, M. le Maire pour réaliser et entreprendre toutes les démarches se rapportant à la présente décision.

17-019 - Sollicitation de la DETR 2017

M. le Maire rappelle que ce projet se justifie pour trois raisons essentielles: la vétusté des locaux, la sécurité qui aujourd'hui interroge, et enfin l'accessibilité et rappelle que ce projet a déjà été présenté lors de la séance du 8 décembre 2016.

En conformité avec les obligations posées par la Fédération Française de Football, le programme comprendrait: 4 vestiaires avec douches pour joueurs de 25 m2 chacun, de 2 vestiaires arbitre avec douche, des sanitaires et une salle réception, bar.

Tel que précisé dans la communication du 3 janvier 2017 adressée aux Collectivités territoriales, ce programme est éligible à la DETR 2017 (Cf. annexe III "Immeubles communaux et intercommunaux - équipements sportifs - Construction, travaux de mises aux normes").

Le montant sollicité pourrait être de 30% du coût de l'investissement.

Aussi sur la base du plan de financement ci-après, M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter cette aide.

Investissements	HT	Financements	HT
Bâtiments de 260 m2	309 000€	Etat-DETR 2017 (30%)	121 200€
Branchement eau gaz électricité	15 000€	Fonds d'aide au football amateur (Fédération Française de Football)	60 000€
Honoraires (10%)	32 000€	Autofinancement-Emprunt	222 800€
Divers et Imprévus	10 000€		
Actualisation devis (2%)	8 000€		
Démolition du bati existant	30 000€		
TOTAL	404 000€	TOTAL	404 000€

Il convient donc au Conseil municipal de délibérer pour approuver le projet, de valider le plan de financement et de solliciter la DETR à hauteur de 121 200€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

- Approuve le projet présenté en séance.
- Valide le plan de financement
- Se prononce pour solliciter la DETR sur les bases énoncées.
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute décision se rapportant au dossier.

17-020 - Sollicitation du FSIL 2017

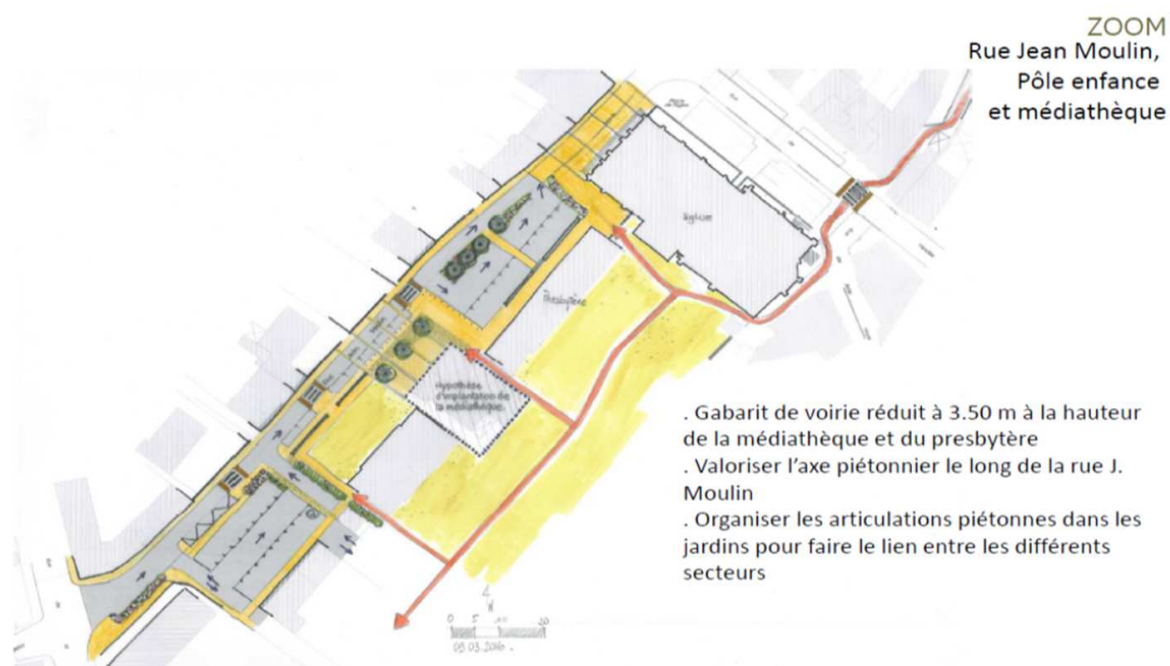
M. le Maire rappelle qu'en 2016, un fonds de soutien à l'investissement local a été obtenu pour la 1ère tranche de travaux "Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité "qui est en cours de réalisation.

La 2nde tranche est projetée pour 2017, et dans la continuité de la 1ère tranche concerne:

- le réaménagement de la Rue Jean Moulin avec la création de voies piétonnes et cyclables importantes pour la desserte du Pôle scolaire
- la création d'un cheminement piétonnier dans la continuité de celui du passage du 8 Mai 1945 à l'arrière de l'Eglise jusqu'au Pôle scolaire

L'estimation des travaux s'élève pour cette 2e tranche à 200 855€ HT.

L'aide sollicitée de 30% serait de 60 256€.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

- Approuve le projet présenté en séance.
- Valide le plan de financement
- Se prononce pour solliciter la FSIL sur les bases énoncées.
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute décision se rapportant au dossier.

17-021 - Renégociations des prêts de l'ECD et du lotissement de La Palaise

M. le Maire explique que pour engager le Lotissement de La Palaise, il convient de solliciter un prêt court terme dont le besoin est évalué à 900 000€.

Il précise par ailleurs que l'emprunt contracté pour l'espace culturel du Doué d' un montant initial de 3 000 000€ sur 20 ans au taux fixe de 4,06% présentait la caractéristique d'être multi-période. De ce fait au terme de la 1ère période soit fin Mars 2017, il peut être renégocié sans faire l'objet de pénalité pour remboursement anticipé. Le solde en capital sera alors de 2 459 898,43€.

Sur ces bases, les organismes bancaires ont été sollicités et les meilleures propositions obtenues sont les suivantes:

1. Prêt CT de 900 000€: Crédit Mutuel Taux fixe trimestriel de 0,77%. Possibilité de tirage des fonds selon besoin, frais de dossier 900€.

2. Refinancement Espace Culturel du Doué à hauteur de 2 459 898,43€ sur 15 ans.

Banque postale: taux fixe de 1,55%, échéance trimestrielle constante. Frais de dossier de 0,10% soit 2 410€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 3 abstentions.

- DECIDE de retenir ces deux propositions.

- DONNE mandat à M. le Maire pour entreprendre les démarches associées à la décision.

- DONNE mandat à M. le Maire afin de signer et prendre tous documents se rapportant à la décision.

17-022 - Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'étude ayant pour objet la révision des zonages d'assainissement des communes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que chaque commune dispose actuellement d'un zonage d'assainissement qui délimite les zones d'assainissement collectif, des zones d'assainissement individuel.

Dans le cadre de l'élaboration des deux PLUi « *Terres de Montaigu* » et « *Canton de Rocheservière* », il apparaît indispensable de faire coïncider ce zonage d'assainissement avec le futur zonage des PLUi et notamment les nouvelles délimitations des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

Le lancement d'une étude à ce stade permet de réviser les zonages existants pendant la phase règlementaire du PLUi et de réaliser une enquête publique conjointe pour valider le PLUi et le zonage d'assainissement en même temps.

L'étude serait donc réalisée en deux phases :

- Les dix communes de l'ancienne Communauté de communes « Terres de Montaigu » dans une première phase, dont la phase règlementaire est en cours ;
- Les quatre communes de l'ancienne Communauté de communes du « Canton de Rocheservière » dans une seconde phase, compte tenu du fait que leur PLUi est actuellement en phase PADD.

Considérant la volonté des acheteurs publics de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies d'échelles grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure), Terres de Montaigu ainsi que ses communes membres ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'étude ayant pour objet la révision des zonages d'assainissement des communes, pour les faire coïncider avec le futur zonage des deux PLUi.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation retenue par les membres du groupement est la procédure adaptée. Par conséquent, la mise en place ou détermination d'une commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'apparaît pas nécessaire.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'étude consistant en la révision des zonages d'assainissement des communes, pour les faire coïncider avec le futur zonage des deux PLUi, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à attribuer et signer ultérieurement le marché avec le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres qui seront définis ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à prendre toutes les mesures d'exécution du marché ;
- d'inscrire aux budgets 2017 et suivants les sommes nécessaires à l'engagement des prestations réalisées pour le compte de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le dossier administratif présenté,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'étude consistant en la révision des zonages d'assainissement des communes, pour les faire coïncider avec le futur zonage des deux PLUi, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à attribuer et signer ultérieurement le marché avec le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres qui seront définis ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à prendre toutes les mesures d'exécution du marché ;
- d'inscrire aux budgets 2017 et suivants les sommes nécessaires à l'engagement des prestations réalisées pour le compte de la collectivité.

17-023 - Médiathèque: validation du programme et planification prévisionnelle des travaux

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de construire une médiathèque municipale.

Par convention en date du 5 janvier 2017, la Commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une médiathèque.

Monsieur le Maire précise qu'après la validation du projet culturel lors de la séance du 8 décembre 2016, il convient de présenter le projet de programme résultat de plusieurs réunions de travail. Ce Projet présente les caractéristiques suivantes :

- Espace accueil/convivialité/sanitaires pour une surface totale d'environ 89 m²,
- o Espace lecture/multimédia/animations pour une surface totale d'environ 190 m²,
- o Locaux divers (atelier, bureau, personnel, technique...) pour une surface totale d'environ 71 m²,

Soit une surface totale d'environ 350 m².

Coût estimatif des travaux : 570.000,00 €HT.

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité, une société de reprographie de documents et tout autre intervenant dans le respect du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 209 000 € HT.

Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 3 abstentions :

DECIDE :

D'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 570.000,00 €HT.

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

DECIDE :

- o de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

DONNE :

- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,...),
- l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,
- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 59.

17-024 - Non dispersion des cendres au jardin du souvenir du cimetière: Remboursement de la somme versée

M. le Maire expose que le tarif applicable en 2015 prévoyait la pose d'une plaque pour 30 ans (soit 102€) et la dispersion des cendres (soit 51€).

En la circonstance, il s'avère que après avoir honoré cette contribution, la Famille s'est ravisée et la dispersion des cendres ne s'est pas faite dans le columbarium de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal le remboursement de la somme de 153€ à la Famille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité ;

- MANDATE M. le Maire pour prendre et signer tout document se rapportant à la présente décision

- AUTORISE M. le Maire à rembourser la somme de 153€ à la Famille.

Points ayant fait l'objet d'une information en Conseil municipal.

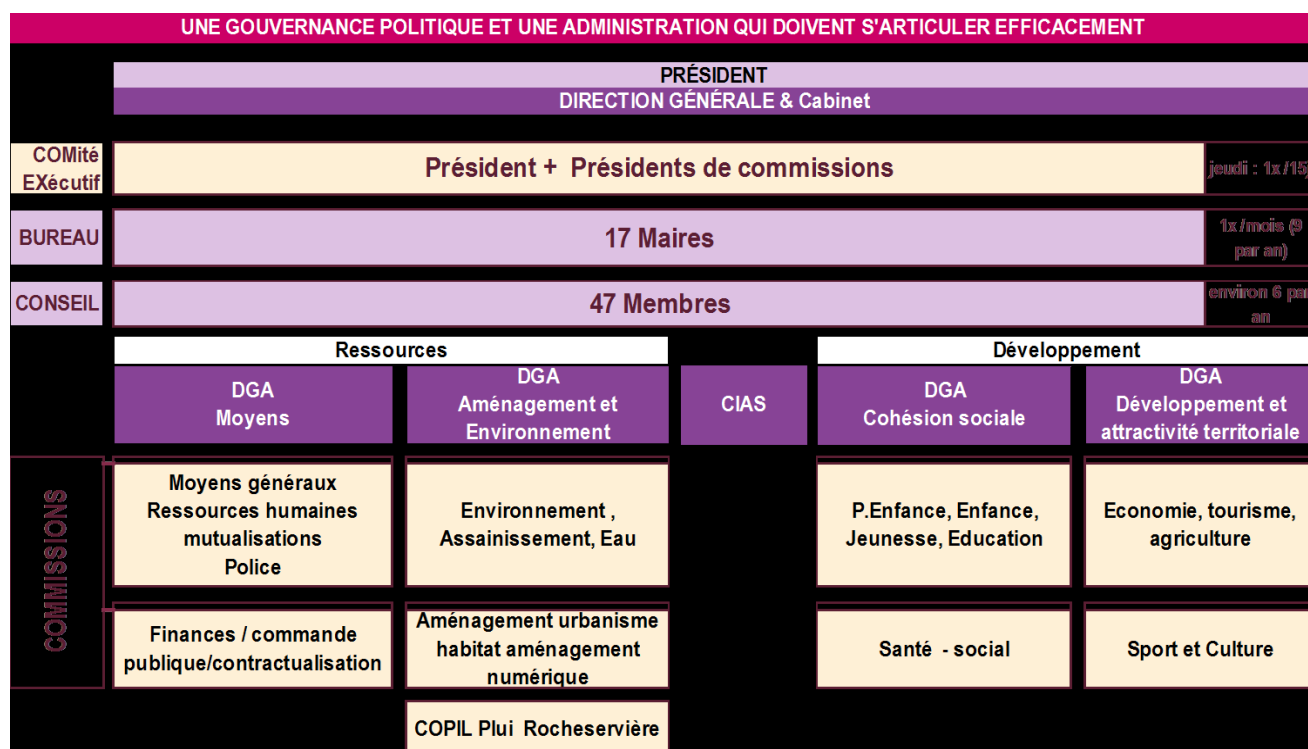
- **L'abri-bus de Fouques** n'est à ce jour pas éclairé, ce qui présente des risques pour la sécurité. Après sollicitation, le Sydev dont c'est la compétence propose l'installation d'un mât d'une hauteur de 7m. Le montant total s'élève à 2 701€ HT.
Le montant de participation à la charge du demandeur est de 70% soit 1 891€ HT.

- **GRDF** a été sollicité pour desservir le lotissement de la Palaire.

Par la convention, une offre de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel est proposée, une participation communale de 3 497€ HT est demandée (4 196,40€ TTC).

- **Présentation de la Structuration de la nouvelle gouvernance de l'intercommunalité.**

M. le Maire précise que lors du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017, la nouvelle organisation de la Communauté de communes Terres de Montaigu « Montaigu-Rocheservière » issue de la fusion avait été adoptée et se présente telle que ci-dessous.



Le Conseil est composé de 47 membres, le bureau est constitué des 17 Maires ou maire-délégué, le Comité exécutif du Président Antoine Chéreau et des Présidents de Commission. Par ailleurs chaque commission aura un représentant de chaque commune. Ce représentant étant soit conseiller communautaire, soit disposant d'une délégation du maire de la Commune qu'il représente. Cette organisation se met en place et son opérationnalité sera effective prochainement.

Question écrite de M. Laïdi, conseiller municipal d'opposition qui interroge sur :

- Le fait que la Marché de Noël n'ait pas eu lieu en décembre 2016.
- Les dispositions prises sur la Commune avec le déclenchement du Plan Vigilance grand froid.

M. le Maire apporte les éclairages suivants :

Le marché de Noël est organisé par l'union des entreprises et commerçants de Cugand (UDEC). Ce marché n'a pas eu lieu cette année, c'est effectivement regrettable, mais il n'a pas connaissance précise des raisons.

Sur la « vigilance grand froid » M. le Maire précise que l'un des rôles de la Commune est d'abord d'informer le plus largement possible de manière à sensibiliser tous les habitants. Cela a été fait par l'intermédiaire du site internet, de l'affichage de l'arrêté préfectoral à la porte de la Mairie. Il ajoute que la solidarité de proximité est très présente sur la Commune et en cas de difficulté repérée les services de la Mairie sont alertés et sollicités. A ce jour, il n'y a pas de sans domicile fixe sur la Commune, population les plus vulnérables et les plus exposées.

Informations

- Aménagement de l'étage du presbytère : M. le Maire précise qu'après la réfection de la couverture, des travaux d'aménagement de l'étage vont être réalisés.
- Délibéré du Tribunal administratif de Nantes reçu en Mairie le 19 décembre 2016. Le TA de Nantes avait été saisi fin 2014 par M. Laïdi président de l'Association « Cugand Démocratie Solidarité » au motif que M. le Maire avait refusé de mettre à disposition **gracieusement** une salle communale pour les réunions de l'association. Se référant à l'article L 2144-3 du CGCT, dans son délibéré, le Tribunal administratif a débouté l'association et donné raison à M. le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.